



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/83

QUESTION N°23

OBJET : SOCIAL / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LA MAISON POUR TOUS SIMONE VEIL » ET ABROGATION FORMELLE DES DISPOSITIONS ANTERIEURES

**L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Nicolas PASTUR - Niarale TRAORE - Pascal SICRE
Axel OUHSAINE - Murielle SIMON Carole ANNEQUIN - Fabrice BERLEMONT
Christophe BATTAIS Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Karlson TABE AYUKNCHONG (arrivé à 20h55)
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Valery BOCZ
Niarale TRAORE a donné procuration à Christophe BATTAIS à compter de 22h15
Prisca AUGUSTIN a donné procuration à Eric BOSC
Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Séverine MARCO
Jocelyne HAMON a donné procuration à Mathilde MISLIN
Fahed HADJI a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY
Amélie SANDRIN a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine MARCO

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

**N°D2026_83 – SOCIAL / Approbation du règlement intérieur du Centre Social Municipal
« La Maison Pour Tous Simone Veil » et abrogation formelle des dispositions
antérieures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté municipal n°194/2014 en date du 6 août 2014 portant règlement de fonctionnement de l'ancien Centre Social municipal,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur de la Maison Pour Tous Simone Veil ci-annexé,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'actualiser le règlement du centre social afin de prendre en compte le changement de site, d'appellation et l'évolution des activités de la structure (Maison Pour Tous Simone Veil),

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité juridique des procédures de tarification au quotient, d'inscription et d'exclusion en substituant un règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal à l'ancien arrêté de 2014,

Considérant l'inscription des principes fondamentaux de laïcité, de neutralité républicaine et de civilité indispensables au bon fonctionnement de ce service public de proximité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du Centre Social Municipal « La Maison Pour Tous Simone Veil », tel qu'annexé à la présente délibération
- ✓ **PROCEDER** à l'abrogation formelle de l'ancien règlement intérieur du centre social issu de l'arrêté municipal n°194/2014 en date du 6 août 2014, ainsi que de toutes les dispositions antérieures contraires à la présente délibération
- ✓ **PRECISER** que le nouveau règlement s'applique à l'établissement principal ainsi qu'à l'ensemble de ses sites rattachés (salles Julien Lauprêtre, Foyer club, structures d'accueil temporaires) et lors des déplacements en transports municipaux
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire, à prendre l'arrêté municipal d'exécution pour publication et affichage permanent dans les locaux, et à notifier cette mise à jour à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du Val-d'Oise.

Transmis en Préfecture le : 30/06/2026

Publié(e) le : 30/06/2026

Exécutoire le : 30/06/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 24 JUIN 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

RÈGLEMENT DU CENTRE SOCIAL LA MAISON POUR TOUS SIMONE VEIL

PRÉAMBULE

Le centre social, est rattaché à la direction de l'action sociale qui est composée du service social (CCAS et Service logement) et le centre social. La Maison Pour Tous Simone Veil est un service public municipal. A la croisée du travail social et de l'animation, il est avant tout un lieu d'accueil, d'informations, de services et d'activités répondant aux besoins et aux souhaits des habitants. Les axes de travail sont définis par un projet social (disponible à la demande) validé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) en lien avec la politique locale.

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les modalités de fonctionnement de l'établissement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 – Le centre social, la Maison Pour Tous Simone Veil est un lieu d'accueil. Son accès est libre, gratuit et ouvert à toute personne.

Art. 2 – Le personnel de la Maison Pour Tous Simone Veil est chargé d'accueillir, d'informer et d'orienter les usagers. De même, il recueille leurs suggestions et apporte l'aide nécessaire aux demandes et/ou projets.

LE CENTRE SOCIAL, LIEU D'ACCUEIL

Art. 3 – Accès des mineurs Au centre social, les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leurs représentants légaux, parents ou tuteurs.

Pour tout départ d'un enfant (dans le cadre du CLAS), trois cas sont possibles :

- Le responsable légal vient chercher son enfant et doit alors se présenter à l'équipe pour signaler son départ.
- L'enfant est autorisé à partir seul (au-delà de 7 ans). Dans ce cas une autorisation parentale signée par les deux parents est nécessaire, ponctuelle ou valable toute l'année. Cette autorisation a valeur de décharge de la responsabilité du centre social.
- Une autre personne (à partir de 16 ans) est autorisée à venir chercher l'enfant. Dans ce cas une autorisation ponctuelle ou valable toute l'année doit être donnée au préalable au centre social. La personne venant chercher l'enfant doit se munir d'une pièce d'identité.

INSCRIPTION

Art. 4 – Adhésion d'un usager ou d'une famille
Lors d'une inscription initiale, il est demandé à l'usager d'être personnellement présent et de justifier de son identité par la présentation de pièces telles qu'une carte nationale d'identité, un passeport ou une carte de séjour. De même, il lui incombe de fournir un justificatif de domicile daté de moins de trois mois ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile vie privée » pour toutes les personnes inscrites (Adultes et enfants). Aucune copie de ces documents ne sera faite par l'agent en charge des inscriptions. Seul le formulaire d'inscription sera conservé, et ce, pendant une durée légale d'un an à compter de la date d'enregistrement.

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2026.83 du 24/06/2026
LE MAIRE.

Art. 5 – Durée et renouvellement La validité d'une adhésion au centre social est limitée. L'adhésion, est annuelle, de septembre à août de la même année scolaire. À échéance, il est procédé à la mise à jour des coordonnées sur présentation d'un nouveau dossier dûment rempli avec les documents nécessaires. Il est possible d'adhérer à n'importe quel moment de l'année.

ACTIVITES

Art. 6 – L'inscription à une activité payante est obligatoire et doit se faire au service social situé au : 42 bis rue Victor Hugo, les lundis et jeudis entre 14h et 17h ou les mercredis de 9h à 12h.

L'inscription est définitive seulement une fois le règlement effectué, selon les tarifs en vigueur (votés en Conseil municipal).

Art. 7 – Pour les ateliers hebdomadaires, une séance d'essai est possible en fonction des places disponibles

Art. 8 – Aucun remboursement ne peut être effectué sauf en cas d'annulation / report par le service ou en cas de décès, hospitalisation ou incapacité (sur présentation d'un justificatif médical).

Art. 9 – Lors des activités familiales, le parent reste responsable du comportement et de la sécurité de chacun de ses enfants. Dans le cas d'un manquement manifeste de surveillance de la part des parents, lors d'une sortie par exemple, ils pourront se voir refuser l'accès à d'autres actions par la direction du centre social, et ce pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant. Tout changement de personnes inscrites au sein d'une même famille (ascendant, descendant) devra être signalé au centre social au moins la veille de la sortie (jours ouvrés). Pour des raisons d'assurance

et de sécurité, toute personne inscrite à une activité ne pourra pas se faire remplacer par une autre personne (voisin, ami...): Les personnes seront refusées.

Art. 10 – Dans le cadre de nos activités, aucune procréation ou décharge ne sera autorisée pour la gestion des enfants.

Art. 11 – Lors des ateliers à destination des adultes (Couture, renforcement musculaire, ASL, ...), pour des raisons de sécurité, la présence des enfants n'est pas autorisée. Dans le cas contraire, les agents du centre social peuvent demander à l'usager de quitter la séance.

Art. 12 – Le jour d'une l'activité « sortie » : il est impératif de respecter les horaires de départ et de retour pour ne pas pénaliser et retarder le groupe, ni les activités prévues.

Art. 13 – Chaque participant doit prendre soin du matériel utilisé durant son activité et participer au rangement.

DU BON USAGE DES LIEUX

Art. 14 – Respect des personnes : Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous. Toute atteinte à l'intégrité physique d'autrui ainsi que les comportements vexatoires, insultes, incivilités, actes de violence, propos grossiers ou discriminatoires, de la part d'un enfant, adolescent ou d'un de ses parents ne seront pas tolérés et pourront donner lieu à l'exclusion du membre de la famille inscrit. Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du centre social.

Comme dans tous les lieux à usage collectif, il est strictement interdit de fumer / vapoter, consommer

de l'alcool et de confier des médicaments à un enfant à l'intérieur du centre social.

L'usage des patins, planches à roulettes et trottinettes est interdit dans le centre social. Ils peuvent toutefois être déposés temporairement à l'entrée. Les poussettes sont acceptées dans la mesure où elles ne perturbent pas la circulation. Les vélos, quant à eux, doivent stationner à l'extérieur. Cadenassés ou non, ils restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

La présence d'animaux n'est pas admise dans l'établissement à l'exception des chiens-guides, d'assistance ou de médiation.

Il appartient aux usagers de veiller sur leurs effets personnels. Les agents ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des pertes ou des vols dont ils pourraient être victimes.

Il est défendu d'utiliser les moyens et les locaux de la Maison Pour Tous à des fins de propagande.

Les usagers sont invités à quitter l'établissement à l'heure de la fermeture : ils doivent tenir compte de cette contrainte, qu'ils souhaitent s'inscrire ou par exemple, imprimer une copie (seuls les documents administratifs seront autorisés).

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 15 – **Interdiction d'accès et exclusion** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Tout manquement de nature à perturber le fonctionnement du service public, la tranquillité et le bien-être des usagers, à porter atteinte au personnel ou à l'intégrité, des équipements et du bâtiment, peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de participation et, le cas échéant, l'interdiction d'accès à l'établissement

pendant une durée fixée par décision du directeur de l'action sociale.

La ville de Pierrelaye se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte aux biens et aux personnes.

Art. 16 – **Application du règlement** Le personnel du centre social est chargé, sous l'autorité du directeur de l'action sociale, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre étant affiché de façon permanente au centre social, à l'usage du public.

Toute modification de celui-ci est notifiée au public par voie d'affichage.

Ce présent règlement s'applique également dans les salles annexes (Julien Lauprêtre, Foyer club), les salles municipales et les transports lors des actions du centre social.

HORAIRES ET COORDONNEES

Le centre social est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h00. Il est fermé le mardi après-midi.

La Maison Pour Tous Simone Veil est joignable par téléphone au 01.71.79.73.48
Ou par mail : maisonpourtous@ville-pierrelaye.fr

